

Séance du conseil du 23 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 23 novembre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	918	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 346	1	Marc Simoneau
Lyster	1 613	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	782	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 679	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 666	5	Pierre Fortier
Princeville	6 494	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	604	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	543	1	Donald Lamontagne
Villeroy	500	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 19 octobre et séance extraordinaire du 8 novembre 2022 – Procès-verbaux – Adoption
5. Administration
 - 5.1 Adoption des prévisions budgétaires 2023 – Partie 1
 - 5.2 Adoption des prévisions budgétaires 2023 – Partie 2
 - 5.3 Adoption des prévisions budgétaires 2023 – Partie 3
 - 5.4 Adoption du Règlement concernant les prévisions budgétaires 2023 de la MRC de L'Érable
 - 5.5 Calendrier 2023 des séances du conseil de la MRC – Adoption
 - 5.6 Calendrier 2023 des séances du comité administratif de la MRC – Adoption
 - 5.7 Construction du nouveau centre administratif – Mandat de contrôle de matériaux – Appel d'offres public – Autorisation
 - 5.8 Construction du nouveau centre administratif – Mobilier – Appel d'offres public – Autorisation
 - 5.9 Société d'habitation du Québec – Programmes de rénovation – Signataires – Désignation
 - 5.10 Comité d'investissement commun – Représentants et signataires – Autorisation
 - 5.11 Contrat d'entretien et soutien des applications de la MRC – PG Solutions – Autorisation
 - 5.12 Contrat d'entretien et soutien des applications du SSIRÉ – PG Solutions – Autorisation
 - 5.13 Couverture d'assurance de la MRC – Renouvellement de contrat – Approbation
 - 5.14 Couverture d'assurance du SSIRÉ – Renouvellement de contrat – Approbation

- 5.15 Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux – Projet de refuge/prêt à camper au Parc régional des Grandes-Coulées – Budget prévisionnel – Approbation
- 5.16 Comité du Parc régional des Grandes-Coulées – Nomination d'un membre – Approbation
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Apprenti pompier – Embauche – Autorisation
 - 6.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Apprenti pompier – Embauche – Autorisation
 - 6.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Apprenti pompier – Embauche – Autorisation
 - 6.4 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Apprenti pompier – Embauche – Autorisation
 - 6.5 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Démission – Dépôt
- 7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Étude hydrogéologique – Villeroy – Recommandation
 - 7.2 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Demande d'aide financière – Projet Adapter la gestion des cours d'eau de la zone Bécancour dans un contexte de changements climatiques – Autorisation
 - 7.3 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec – Demande de financement – Autorisation
 - 7.4 Cours d'eau Yvon-Paradis – Laurierville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.5 Cours d'eau Laurendeau – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.6 Cours d'eau Vallée-Fournier, branche B – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.7 Cours d'eau Allard – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.8 Cours d'eau Daigle – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.9 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 6 – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.10 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 22 – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.11 Cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 10 – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.12 Cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 11 – Princeville – Répartition des frais – Approbation
 - 7.13 Cours d'eau sans désignation (lot 6 117 826) – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation
 - 7.14 Cours d'eau sans désignation (lot 6 117 835) – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation
 - 7.15 Cours d'eau Pellerin, branche 5 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation
 - 7.16 Cours d'eau Langlois – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation
 - 7.17 Cours d'eau Grégoire – Villeroy – Répartition des frais – Approbation
 - 7.18 Cours d'eau Grégoire, branche 1 – Villeroy – Répartition des frais – Approbation
 - 7.19 Petite rivière du Chêne, branche 3 – Villeroy – Répartition des frais – Approbation
 - 7.20 Petite rivière du Chêne, branche 13 – Villeroy – Répartition des frais – Approbation
 - 7.21 Petite rivière du Chêne, branche 14 – Villeroy – Répartition des frais – Approbation
 - 7.22 Rivière aux Ormes, branche 13 – Villeroy – Répartition des frais – Approbation
 - 7.23 Rivière aux Ormes, branche 14 – Villeroy – Répartition des frais – Approbation
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Correspondance – Documents déposés
 - 9.1 Société d'habitation du Québec – Dépôt (*réponse à notre résolution n° 2022-08-241*)

- 9.2 Équipe de robotique PLS 5618 – Demande de commandite
- 10. Divers
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2022-11-315 Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2022-11-316 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant le point 5.16 et en ajoutant les points suivants :

- 10.1 Motion de félicitations pour l'équipe des pompiers du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;
- 10.2 Marathon de l'espoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 19 octobre et séance extraordinaire du 8 novembre 2022 – Procès-verbaux – Adoption

2022-11-317 ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 19 octobre et 8 novembre 2022;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 8 novembre 2022 du conseil de la MRC de L'Érable, tels que rédigés, et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Adoption des prévisions budgétaires 2023 – Partie 1

2022-11-318 ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 1 (administration, conseil, aménagement, évaluation (mise à jour), évaluation (équilibre, indexation et reconduit), développement économique, loisirs, santé et bien-être, transport, hygiène du milieu, culture, télécommunications et forêt publique et privée) du budget de la MRC de L'Érable concerne toutes les municipalités, sans exception;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2023 au montant de 8 165 666 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Adoption des prévisions budgétaires 2023 – Partie 2

2022-11-319

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 2 (sécurité publique) du budget de la MRC de L'Érable concerne les neuf municipalités faisant partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2023 au montant de 1 637 788 \$, tel que présenté.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Adoption des prévisions budgétaires 2023 – Partie 3

2022-11-320

ATTENDU les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* relatives à l'adoption du budget par fonction et par parties;

ATTENDU QUE la Partie 3 (ingénierie) du budget de la MRC de L'Érable concerne les huit municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé , il est résolu :

D'ADOPTER le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2023 au montant de 1 307 253 \$, tel que présenté.

Les représentants de la ville Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Adoption du Règlement concernant les prévisions budgétaires 2023 de la MRC de L'Érable

2022-11-321

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion du règlement concernant les prévisions budgétaires 2023 de la MRC a été donné lors de la séance du conseil tenue le 19 octobre 2022;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement, de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 370 concernant les prévisions budgétaires 2023 de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Calendrier 2023 des séances du conseil de la MRC – Adoption

2022-11-322

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du conseil de la MRC de L'Érable pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023, lesquelles se tiendront le mercredi à 19 h 30 aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous :

- 25 janvier (centre administratif de la MRC)
- 22 février (centre administratif de la MRC)
- 22 mars (centre administratif de la MRC)
- 19 avril (Notre-Dame-de-Lourdes / salle à confirmer)
- 17 mai (centre administratif de la MRC)
- 21 juin (centre administratif de la MRC)
- *Juillet (relâche)*
- 23 août (centre administratif de la MRC)
- 20 septembre (Saint-Ferdinand / salle à confirmer)
- 18 octobre (centre administratif de la MRC)
- 22 novembre (centre administratif de la MRC)
- *Décembre (relâche).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Calendrier 2023 des séances du comité administratif de la MRC – Adoption

2022-11-323

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* voulant que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU QUE l'article 127 du *Code municipal du Québec* stipule que le comité administratif est assujéti aux mêmes règles pour la tenue des séances;

Séance du conseil du 23 novembre 2022

ATTENDU le projet de calendrier soumis des séances du comité administratif pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC pour l'année 2023, lesquelles se tiendront au centre administratif de la MRC le mardi à 11 h, aux dates mentionnées ci-dessous :

- 10 janvier
- 7 février
- 7 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- *Juillet (relâche)*
- 8 août
- 5 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- *Décembre (relâche).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Construction du nouveau centre administratif – Mandat de contrôle de matériaux – Appel d'offres public – Autorisation

2022-11-324

ATTENDU la construction d'un nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-252 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 septembre 2022 octroyant notamment le contrat pour la construction du nouveau centre administratif à l'entreprise Construction JL Groleau inc. au montant de 8 138 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un mandat de contrôle de matériaux pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable par voie d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour un mandat de contrôle de matériaux pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER le directeur général à nommer les membres qui siégeront au comité de sélection pour l'analyse des soumissions reçues;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Construction du nouveau centre administratif – Mobilier – Appel d'offres public – Autorisation

2022-11-325

ATTENDU la construction d'un nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-252 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 septembre 2022 octroyant notamment le contrat pour la construction du nouveau centre administratif à l'entreprise Construction JL Groleau inc. au montant de 8 138 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat d'approvisionnement pour le mobilier du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable par voie d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour un contrat d'approvisionnement pour le mobilier du nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Société d'habitation du Québec – Programmes de rénovation – Signataires – Désignation

2022-11-326

ATTENDU l'Entente de gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et l'Entente concernant la sécurité de l'information conclues le 1^{er} septembre 2006 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC de L'Érable, pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE l'Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat a pour objectif de préciser les responsabilités de la MRC et de la SHQ relativement à l'administration des programmes;

ATTENDU QUE l'Entente concernant la sécurité de l'information a pour objectif de préciser les responsabilités relatives à la prestation électronique de services, notamment en ce qui a trait aux opérations découlant de l'application et de l'administration des programmes et aussi de prévoir les modalités permettant d'assurer la protection des renseignements personnels et la sécurité des actifs informationnels de la SHQ;

ATTENDU QU'en vertu de ces ententes, la MRC doit désigner les personnes responsables de l'administration des programmes et doit les maintenir à jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE DÉSIGNER M. Raphaël Teyssier, directeur général, ou en son absence, M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint, à titre de responsable administratif pour signer les différents formulaires applicables dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat;

DE DÉSIGNER M. Raphaël Teyssier, directeur général, ou en son absence, M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint, à titre de responsable de la sécurité informatique pour signer les différents formulaires applicables dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat, à formuler une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application du programme pour un intervenant;

D'AUTORISER M. Teyssier et M. Veilleux à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document requis pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Comité d'investissement commun – Représentants et signataires – Autorisation

2022-11-327

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable intervient financièrement auprès des entreprises via les différents fonds qu'elle gère;

ATTENDU QUE les demandes de financement sont analysées par le comité d'investissement commun de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit signer des contrats avec les promoteurs, enregistrer certaines garanties ou signer tout autre document assurant les intérêts de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-034 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 février 2022 autorisant des représentants de la MRC à signer des contrats de prêt avec les promoteurs et tout autre document en lien avec ces prêts;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les signataires autorisés à signer pour la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du développement du territoire, M. Pascal Morin, et le conseiller aux entreprises, M. Jérémie Tremblay, à représenter la MRC de L'Érable lors de la signature des contrats de prêt avec les promoteurs, et tout autre document relatif aux respects des conditions de ces derniers;

D'AUTORISER ces personnes à signer, au nom de la MRC de L'Érable, conjointement ou individuellement, tout document relié au suivi et à l'évolution de ces dossiers, ce qui inclut les mainlevées et les quittances;

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2022-02-034 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Contrat d'entretien et soutien des applications de la MRC – PG Solutions – Autorisation

2022-11-328

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert les services de PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications pour le Service de l'évaluation foncière, ainsi que pour la gestion des permis;

ATTENDU QUE le contrat vient à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes soumises par PG Solutions, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le tout plus les taxes applicables, à même les activités courantes de 2023 :

- Facture CESA49429 (évaluation) : 42 450 \$
- Facture CESA49128 (gestion des permis) : 4 453 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Contrat d'entretien et soutien des applications du SSIRÉ – PG Solutions – Autorisation

2022-11-329

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable requiert les services de PG Solutions pour l'entretien et le soutien des applications (licence Première Ligne) pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

ATTENDU QUE le contrat vient à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture CESA50694 soumise par PG Solutions au montant de 3 434 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et que cette dépense soit prise à même les activités courantes de 2023.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Couvertures d'assurance de la MRC – Renouvellement de contrat – Approbation

2022-11-330

ATTENDU QUE les couvertures d'assurance pour les biens, la responsabilité civile générale, la responsabilité des administrateurs et dirigeants, la responsabilité civile complémentaire, ainsi que les couvertures d'assurance automobile de la MRC, viennent à échéance le 15 décembre 2022;

ATTENDU le dépôt de la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 8 novembre 2022 pour le renouvellement des couvertures d'assurance pour les biens appartenant à la MRC, la responsabilité civile des lieux et opérations générales, la responsabilité erreurs et omissions des officiers municipaux et la responsabilité civile Intégrité (Umbrella);

ATTENDU le dépôt de la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 20 octobre 2022 pour le renouvellement des couvertures d'assurance automobile de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 8 novembre 2022 pour le renouvellement des couvertures d'assurance pour les biens appartenant à la MRC, la responsabilité civile des lieux et opérations générales, la responsabilité erreurs et omissions des officiers municipaux et la responsabilité civile Intégrité (Umbrella), au montant de 30 664,97 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 20 octobre 2022 pour le renouvellement des couvertures d'assurance automobile de la MRC à compter du 15 décembre 2022, au montant de 439,27 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de ces sommes à même les activités financières de l'année 2023;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de L'Érable à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Couvertures d'assurance du SSIRÉ – Renouvellement de contrat – Approbation

2022-11-331

ATTENDU QUE la couverture d'assurance pour les véhicules, les locaux et les biens utilisés par le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) ainsi que les

couvertures pour la responsabilité civile générale et excédentaire, la responsabilité civile erreurs et omissions du SSIRÉ viennent à échéance le 15 décembre 2022;

ATTENDU le dépôt de la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 8 novembre 2022 pour le renouvellement des couvertures d'assurance pour les équipements, les locaux, le zodiac, la responsabilité civile générale et excédentaire et la responsabilité civile erreurs et omissions du SSIRÉ;

ATTENDU le dépôt de la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 20 octobre 2022 pour le renouvellement des couvertures d'assurance pour les véhicules utilisés par le SSIRÉ et appartenant à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 8 novembre 2022 pour le renouvellement des couvertures d'assurance pour les équipements, les locaux, le zodiac, la responsabilité civile générale et excédentaire et la responsabilité civile erreurs et omissions du SSIRÉ, au montant de 22 913,98 \$, taxes incluses;

D'ACCEPTER la soumission de Promutuel Chaudière-Appalaches datée du 20 octobre 2022 pour le renouvellement des couvertures d'assurance automobile pour les véhicules utilisés par le SSIRÉ et appartenant à la MRC à compter du 15 décembre 2022, au montant de 21 163,44 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de ces sommes à même les activités financières du SSIRÉ de l'année 2023;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de L'Érable à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.15 Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux –
Projet de refuge/prêt-à-camper au Parc régional des Grandes-Coulées – Budget
prévisionnel – Approbation**

2022-11-332

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 24 novembre 2021 autorisant notamment le dépôt d'une demande de financement pour le développement d'un projet d'unités de prêt-à-camper au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) de l'Association des parcs régionaux du Québec;

ATTENDU QUE le 13 avril 2022, la ministre du Tourisme MRC a confirmé une aide financière maximale de 135 000 \$ pour le projet, représentant 50 % des coûts admissibles;

ATTENDU la convention de subvention conclue entre la MRC et l'Association des parcs régionaux du Québec déterminant les conditions et les modalités de l'octroi et du versement de ladite subvention;

ATTENDU le budget prévisionnel soumis évalué à 305 500 \$ daté du 15 novembre 2022 établissant les coûts du projet, les coûts admissibles, incluant le temps ressource, et les modes de financement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le budget prévisionnel soumis, totalisant un montant de 305 500 \$, pour le projet d'ajout de trois unités d'hébergement prêt-à-camper dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Comité du Parc régional des Grandes-Coulées – Nomination d'un membre – Approbation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

6. Ressources humaines

6.1 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Apprenti pompier – Embauche – Autorisation

2022-11-333

ATTENDU les besoins de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Coralie Bédard à titre d'apprentie pompière sur appel à la caserne 45 (Paroisse de Plessisville), avec entrée en fonction le 23 novembre 2022, selon les conditions stipulées à son contrat de travail et dont la probation se poursuivra jusqu'à la réussite de la formation minimale pour exercer au sein d'un service incendie selon la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4).

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Apprenti pompier – Embauche – Autorisation

2022-11-334

ATTENDU les besoins de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. William Fréchette à titre d'apprenti pompier sur appel à la caserne 13 (Saint-Ferdinand), avec entrée en fonction le 23 novembre 2022, selon les conditions stipulées à son contrat de travail et dont la probation se poursuivra jusqu'à la réussite de la formation minimale pour exercer au sein d'un service incendie selon la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4).

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Apprenti pompier –
Embauche – Autorisation**

2022-11-335

ATTENDU les besoins de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Chatel Simard à titre d'apprentie pompière sur appel à la caserne 45 (Paroisse de Plessisville), avec entrée en fonction le 23 novembre 2022, selon les conditions stipulées à son contrat de travail et dont la probation se poursuivra jusqu'à la réussite de la formation minimale pour exercer au sein d'un service incendie selon la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4).

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.4 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Apprenti pompier –
Embauche – Autorisation**

2022-11-336

ATTENDU les besoins de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Mario Dennis van Telgen à titre d'apprenti pompier sur appel à la caserne 65-72 (Laurierville/Lyster), avec entrée en fonction le 23 novembre 2022, selon les conditions stipulées à son contrat de travail et dont la probation se poursuivra jusqu'à la réussite de la formation minimale pour exercer au sein d'un service incendie selon la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4).

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Démission – Dépôt

2022-11-337

ATTENDU la lettre de démission de M^{me} Tiffany Bilodeau au poste d'apprentie pompière à la caserne 58 (Inverness) pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), datée du 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M^{me} Tiffany Bilodeau ayant le numéro d'employé 70250 au poste d'apprentie pompière à la caserne 58, effective à compter du 14 novembre 2022.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Étude hydrogéologique – Villeroy – Recommandation

2022-11-338

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) souhaite réaliser une étude hydrogéologique concernant le puits A280 (gaz de schiste) situé à Villeroy, car celui-ci doit être fermé définitivement et le site restauré, tel que le prévoit l'article 10 de la *Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure*;

ATTENDU QUE cette étude a comme objectifs l'aménagement de trois puits d'observation afin de répondre aux nouvelles obligations de la *Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure* et aussi d'effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine à la suite de chaque étude hydrogéologique, et ce, pour une période maximale de 10 ans suivant la fermeture définitive de chaque puits d'hydrocarbure visé par l'étude;

ATTENDU QUE l'emplacement du puits d'hydrocarbure n'est pas situé dans la zone agricole, mais que le rayon d'étude (200 mètres) de secteur visé par la demande inclut une petite partie de la zone agricole, du côté ouest de la route 265;

ATTENDU QUE le MERN a transmis à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'autorisation portant le numéro 438576;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, l'avis que la MRC transmet à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de ladite loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (SADR) et des dispositions du document complémentaire, et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot concerné et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande en zone agricole se caractérise par des sols de classes 4 et 7, selon la carte et la classification des sols et leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA), et ayant des contraintes de basse fertilité (F), de manque d'humidité (M), de surabondance d'humidité (W) ou de relief (T) selon les endroits;

ATTENDU le très faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le projet vise une petite partie du territoire en zone agricole et que la majorité du secteur visé est située hors de la zone agricole;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlements en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée en raison des usages maintenus, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC, en prenant en compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, juge que les éléments négatifs ont un impact négligeable sur le territoire en comparaison des impacts positifs de la fermeture prochaine du puits d'hydrocarbure;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, via son Service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de la MRC de l'approuver;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer la présente demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande à la CPTAQ du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

D'ACHEMINER la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Demande d'aide financière – Projet *Adapter la gestion des cours d'eau de la zone Bécancour dans un contexte de changements climatiques* – Autorisation

2022-11-339

ATTENDU QUE le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) a développé un projet intitulé *Adapter la gestion des cours d'eau de la zone Bécancour dans un contexte de changements climatiques* afin de se préparer à ces changements et de diminuer leurs impacts;

ATTENDU QUE selon Ouranos, les changements climatiques entraîneront fort probablement davantage de sécheresse et d'inondations estivales et automnales dans la zone Bécancour et une plus grande variation des débits des cours d'eau du territoire, risquant d'aggraver l'érosion des berges des cours d'eau et des fossés routiers, agricoles et forestiers;

ATTENDU QUE cette réalité risque également d'augmenter la vulnérabilité des terrains et des infrastructures riveraines et que la gestion des cours d'eau est une compétence municipale;

ATTENDU QUE le volet municipal du projet vise d'abord à informer et former les élus et employés municipaux de la zone Bécancour aux impacts des changements climatiques sur les cours d'eau et aussi de les accompagner dans une démarche d'autodiagnostic et

d'identification des actions à mettre en œuvre afin d'adapter la gestion des cours d'eau pour réduire la vulnérabilité des communautés aux changements climatiques;

ATTENDU QU'un second volet du projet vise la cartographie de l'espace de bon fonctionnement du ruisseau Bullard (Inverness), ce qui servira à développer des outils d'information et une stratégie de gestion durable du cours d'eau, en collaboration avec les acteurs du milieu;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit concrètement dans la mise en œuvre de certaines actions du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHH) et du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC);

ATTENDU QUE GROBEC a déposé une demande au programme Action-Climat Québec, et que les modalités du programme nécessitent la participation des partenaires du milieu;

ATTENDU QUE GROBEC a sollicité l'appui de la part de la MRC d'une contribution financière de 3 000 \$, ainsi qu'une contribution en nature de 2 000 \$ par le biais de participation aux rencontres, de prêt de matériel, de main-d'œuvre et/ou de diffusion des communications liées au projet et que cette répartition sera répartie sur les années 2021 à 2024;

ATTENDU QU'une lettre d'appui de la MRC a été transmise à l'automne 2020 à GROBEC afin d'appuyer financièrement le projet *Adapter la gestion des cours d'eau de la zone Bécancour dans un contexte de changements climatiques 2021-2024*, mais qu'aucune résolution n'a été adoptée en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER une contribution financière à GROBEC afin de réaliser le projet *Adapter la gestion des cours d'eau de la zone Bécancour dans un contexte de changements climatiques* pour une somme de 3 000 \$, répartie sur 4 ans;

D'AUTORISER une contribution en nature à GROBEC en fournissant des services selon les besoins et en fonction de la capacité de la MRC à fournir de telles ressources, pour un montant équivalent de 2 000\$;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec – Demande de financement – Autorisation

2022-11-340

ATTENDU QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) souhaite mettre à jour son Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec publié en 2017 et créer un nouveau du nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau;

ATTENDU QUE ces deux ouvrages ont pour objectif de fournir des cadres de référence aux gestionnaires de cours d'eau, notamment pour pallier le manque de connaissances techniques et durables, d'uniformiser les pratiques et à intégrer les récentes modifications issues de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les Plans régionaux des milieux humides et hydriques pour s'arrimer à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

ATTENDU QUE l'AGRCQ, dans sa lettre datée du 20 octobre 2022, sollicite un soutien financier de 750 \$ par MRC pour compléter le montage financier de ces deux projets;

ATTENDU les responsabilités des MRC en matière de gestion des cours d'eau et d'intervention durable pour la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est soucieuse de bien outiller ses employés afin qu'ils puissent faire face aux défis quotidiens que comporte leur travail d'aménagement, d'entretien ou de restauration de cours d'eau qui doivent répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à collaborer financièrement pour un montant de 750 \$ aux projets de mise à jour du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec et de création d'un nouveau Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2023 – Hygiène du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Cours d'eau Yvon-Paradis – Laurierville – Répartition des frais – Approbation

2022-11-341

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 juin 2022, a adopté la résolution numéro 2022-06-193 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Yvon-Paradis et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Yvon-Paradis situé sur le territoire de la municipalité de Laurierville;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Laurierville une facture au montant de 5 097,90 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Cours d'eau Laurendeau – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation

2022-11-342

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 avril 2021, a adopté la résolution numéro 2021-04-120 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Laurendeau et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Laurendeau situé sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 5 846,18 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Cours d'eau Vallée-Fournier, branche B – Paroisse de Plessisville – Répartition des frais – Approbation

2022-11-343

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 avril 2021, a adopté la résolution numéro 2021-04-121 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche B du cours d'eau Vallée-Fournier, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur la branche B du cours d'eau Vallée-Fournier, située sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

DE TRANSMETTRE à la Paroisse de Plessisville une facture au montant de 3 262,22 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Cours d'eau Allard – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2022-11-344

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 juin 2022, a adopté la résolution numéro 2022-06-194 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Allard et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Allard situé sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 5 518,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Cours d'eau Daigle – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2022-11-345

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 avril 2022, a adopté la résolution numéro 2022-04-118 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Daigle et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 7 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 7 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Daigle situé sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 3 960,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 6 – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2022-11-346

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-210 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 6 du cours d'eau Gros Ruisseau, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur la branche 6 du cours d'eau Gros Ruisseau, située sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 8 847,94 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 22 – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2022-11-347

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 avril 2021, a adopté la résolution numéro 2021-04-122 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 22 du cours d'eau Gros Ruisseau, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur la branche 22 du cours d'eau Gros Ruisseau, située sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 7 168,55 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 10 – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2022-11-348

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 avril 2021, a adopté la résolution numéro 2021-04-123 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien sur la branche 10 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur la branche 10 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais, située sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 6 320,57 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 Cours d'eau Thibodeau-Desharnais, branche 11 – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2022-11-349

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 avril 2021, a adopté la résolution numéro 2021-04-124 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 10 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur la branche 11 du cours d'eau Thibodeau-Desharnais, située sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 8 242,27 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13 Cours d'eau sans désignation (lot 6 117 326) – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation

2022-11-350

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 août 2022, a adopté la résolution numéro 2022-08-233 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau sans désignation situé sur le lot 6 117 326, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau sans désignation situé sur le lot 6 117 326 à Sainte-Sophie-d'Halifax;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax une facture au montant de 4 281,09 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.14 Cours d'eau sans désignation (lot 6 117 835) – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation

2022-11-351

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 août 2022, a adopté la résolution numéro 2022-08-232 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau sans désignation situé sur le lot 6 117 835, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau sans désignation situé sur le lot 6 117 835 à Sainte-Sophie-d'Halifax;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax une facture au montant de 3 485,83 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.15 Cours d'eau Pellerin, branche 5 – Sainte-Sophie-d'Halifax – Répartition des frais – Approbation

2022-11-352

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 août 2022, a adopté la résolution numéro 2022-08-234 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 5 du cours d'eau Pellerin, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 8 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 8 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur la branche 5 du cours d'eau Pellerin, située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax une facture au montant de 5 719,82 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.16 Cours d'eau Langlois – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation

2022-11-353

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 15 septembre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-09-264 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Langlois et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 11 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 11 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Langlois situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Saint-Ferdinand une facture au montant de 4 371,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.17 Cours d'eau Grégoire – Villeroy – Répartition des frais – Approbation

2022-11-354

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 18 août 2021, a adopté la résolution numéro 2021-08-248 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Grégoire et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Grégoire situé sur le territoire de la municipalité de Villeroy;

DE TRANSMETTRE au ministère des Transports du Québec une facture au montant de 2 786,18 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.18 Cours d'eau Grégoire, branche 1 – Villeroy – Répartition des frais –
Approbation**

2022-11-355

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 18 août 2021, a adopté la résolution numéro 2021-08-248 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien sur la branche 1 du cours d'eau Grégoire et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-150 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 16 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur la branche 1 du cours d'eau Grégoire située sur le territoire de la municipalité de Villeroy;

DE TRANSMETTRE au ministère des Transports du Québec une facture au montant de 5 227,47 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.19 Petite rivière du Chêne, branche 3 – Villeroy – Répartition des frais –
Approbation**

2022-11-356

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 septembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-09-267 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à réaliser les travaux d'entretien de la branche 3 de la Petite rivière du Chêne, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC procède aux travaux de réfection du 18^e Rang;

ATTENDU QUE les travaux de dragage mécanique ont été inclus aux bordereaux de travaux de réfection du 18^e Rang sous la supervision du Service d'ingénierie de la MRC en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur la branche 3 de la Petite rivière du Chêne, située sur le territoire de la municipalité de Villeroy;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Villeroy une facture au montant de 2 141,57 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.20 Petite rivière du Chêne, branche 13 – Villeroy – Répartition des frais –
Approbation**

2022-11-357

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 septembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-09-268 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à réaliser les travaux d'entretien de la branche 13 de la Petite rivière du Chêne, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC procède aux travaux de réfection du 18^e Rang;

ATTENDU QUE les travaux de dragage mécanique ont été inclus aux bordereaux de travaux de réfection du 18^e Rang sous la supervision du Service d'ingénierie de la MRC en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur la branche 13 de la Petite rivière du Chêne, située sur le territoire de la municipalité de Villeroy;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Villeroy une facture au montant de 1 227,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.21 Petite rivière du Chêne, branche 14 – Villeroy – Répartition des frais – Approbation

2022-11-358

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 septembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-09-269 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à réaliser les travaux d'entretien de la branche 14 de la Petite rivière du Chêne, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC procède aux travaux de réfection du 18^e Rang;

ATTENDU QUE les travaux de dragage mécanique ont été inclus aux bordereaux de travaux de réfection du 18^e Rang sous la supervision du Service d'ingénierie de la MRC en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur la branche 14 de la Petite rivière du Chêne, située sur le territoire de la municipalité de Villeroy;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Villeroy une facture au montant de 1 007,93 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.22 Rivière aux Ormes, branche 13 – Villeroy – Répartition des frais – Approbation

2022-11-359

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 août 2022, a adopté la résolution numéro 2022-08-235 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à réaliser les travaux d'entretien de la branche 13 de la rivière aux Ormes, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC procède aux travaux de réfection du 15^e Rang;

ATTENDU QUE les travaux de dragage mécanique ont été inclus aux bordereaux de travaux de réfection du 15^e Rang sous la supervision du service d'ingénierie de la MRC en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur la branche 13 de la rivière aux Ormes, située sur le territoire de la municipalité de Villeroy;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Villeroy une facture au montant de 2 235,37 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.23 Rivière aux Ormes, branche 14 – Villeroy – Répartition des frais – Approbation

2022-11-360

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 août 2022, a adopté la résolution numéro 2022-08-236 autorisant notamment le Service de gestion des cours d'eau de la MRC à réaliser les travaux d'entretien sur la branche 14 de la rivière aux Ormes, et autorisant la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC procède aux travaux de réfection du 15^e Rang;

ATTENDU QUE les travaux de dragage mécanique ont été inclus aux bordereaux de travaux de réfection du 15^e Rang sous la supervision du Service d'ingénierie de la MRC en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes, préparé par le Service de gestion des cours d'eau en date du 14 novembre 2022, relativement aux travaux effectués sur la branche 14 de la rivière aux Ormes, située sur le territoire de la municipalité de Villeroy;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Villeroy une facture au montant de 1 827,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2022-11-361

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11388	Bibliothèque Henriette-Bouffard-Poulin (Inverness/animation dans les biblio)	255,00 \$
11389	Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (formation)	74,73 \$
11390	Purolator inc. (messagerie)	5,57 \$
11391	Fonds du Coquelicot (contribution)	125,00 \$
11392	Autobus Ouellet et fils inc. (transport - Journée forestière)	1 264,73 \$
11393	Bibliothèque Graziella-Ouellet (Lyster/animation dans les bibliothèques)	600,00 \$
11394	COMAQ (formation)	30,00 \$
11395	Pluritec (honoraires dossiers Ingénierie)	45 564,60 \$
11396	TVCÉ (réalisation de 6 émissions artistes)	600,00 \$
11398	Jam-Provencher inc. (travaux cours d'eau)	3 972,39 \$
11399	Michael Proulx (opérateur manitou - Journée forestière)	200,00 \$
11400	Louise Gagné (vitrine créative)	80,00 \$
11401	Carine Annecou, ing. for. (atelier - Journée forestière)	500,00 \$
11402	Complexe hôtelier du Pré (repas conseil septembre)	370,22 \$
11403	Kim Roberge, photographe (séance corporative pour PRGC)	344,93 \$
11404	Ministre des Finances (permis installation panneau - Tourisme)	182,00 \$
11405	Soudure Ste-Croix enr. (atelier - Journée forestière)	344,93 \$
11406	Ville de Princeville (FSAOC - spectacle Pomelo)	1 125,00 \$
11408	Franco typ Postalia (location timbreuse)	61,91 \$
11409	Les Placements A.G.Y. inc. (travaux cours d'eau)	1 293,47 \$
11410	Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec (accompagnement entreprises)	5 000,00 \$
TOTAL :		<u>61 994,48 \$</u>

Séance du conseil du 23 novembre 2022

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
202201059 ADGMRCQ (colloque)	1 092,26 \$
202201061 Bonisoir (essence - Parc)	45,80 \$
202201062 Gaith Boucher (FSAOC - ateliers de danses traditionnelles et celtiques)	375,00 \$
202201063 Chuck & Co Transformateur numérique (honoraires)	2 760,53 \$
202201065 Coop IGA (divers)	128,14 \$
202201066 Vivaco (divers - Parc, cours d'eau et évaluation)	547,31 \$
202201069 Excavation Gravière Lamontagne (travaux cours d'eau)	2 013,67 \$
202201070 Garage P. Bédard inc. (essence - Forêt)	71,95 \$
202201072 Beneva (assurance collective octobre)	26 411,42 \$
202201073 Municipalité de Lyster (fonds régional réservé)	23 410,20 \$
202201074 Icimédias (avis dépôt rôle / publicité - Parc)	2 274,85 \$
202201076 Pro Équipements Sports enr. (divers - Forêt)	51,74 \$
202201078 Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes)	384,02 \$
202201080 Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	3 748,18 \$
202201081 Druide informatique (Antidote)	331,13 \$
202201082 Johanne Saucier (atelier - Culture)	150,00 \$
202201083 Image & Cie 2021 inc. (enseigne - Parc)	2 822,64 \$
202201084 LamontagneO (résidence artiste)	690,00 \$
202201085 MRC la Nouvelle-Beauce (déplacement congrès)	85,30 \$
202201086 URLS de la Chaudière-Appalaches (déplacement dossier loisir)	88,36 \$
202201088 A. Grégoire & fils enr. (travaux forêt et cours d'eau)	14 905,26 \$
202201091 Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 30 sept.)	5 176,00 \$
202201092 Municipalité de Villeroy (fonds régional réservé)	12 808,47 \$
202201093 Solutions Notarius inc. (signature)	373,67 \$
202201094 Taxi de l'Érable 2021 (déplacements du 1 ^{er} au 30 sept.)	21 442,00 \$
202201095 MRC la Nouvelle-Beauce (hébergement congrès)	460,26 \$
202201096 Consultation Géotex inc. (étude géotechnique et caractérisation)	42 155,59 \$
202201097 Association des Mycophiles Sylvifrancs (animation sur les champignons - Parc)	60,00 \$
202201100 Vertisoft (services techniques)	6 072,26 \$
202201101 Jérémie Tremblay (remboursement congrès Rendez-vous M)	1 122,00 \$
202201111 Gaith Boucher (honoraires culture)	911,75 \$
202201112 BuroPro (fournitures de bureau)	946,77 \$
202201113 Camping Québec (frais d'enregistrement)	166,71 \$
202201114 CCIBFÉ (cotisation annuelle)	402,41 \$
202201116 Dancause Conseil en stratégie d'affaires (honoraires)	1 121,01 \$
202201117 E.M.P. inc. (travaux - Forêt)	2 624,08 \$
202201118 Imprimerie Fillion enr. (dépliants transport, cartons tourisme, Journée forestière)	4 574,30 \$
202201119 Location Ma Tente (location chapiteaux - Journée forestière)	9 106,02 \$
202201120 Mégaburo (lecture compteur)	1 301,69 \$
202201122 Publicité L'Érable en Or (publicité calendrier ville)	919,80 \$
202201123 Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes)	384,02 \$
202201124 Sogetel (frais fibre optique)	8 371,78 \$
202201126 Vision Informatique SDM (tour Asus)	1 241,73 \$
202201127 Groupe de géomatique Azimut inc. (licence Azimut)	24 719,63 \$
202201128 Groupe Edgenda inc. (honoraires gestion de projet)	1 983,32 \$
202201129 Blouin Tardif Architectes (honoraires)	411,04 \$
202201142 CCIBFÉ (mission emploi)	1 829,26 \$
202201143 Caroline Fortin (remboursement hébergement congrès)	446,28 \$
202201144 Groupe PG division Promotek (rapport caméra)	2 066,56 \$
202201145 Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 30 sept.)	5 569,00 \$
202201146 Pierre-Gabriel Gosselin (remboursement hébergement congrès)	446,28 \$
202201147 Nathalie Dion (accueil - Journée forestière)	118,75 \$
202201148 Aventure Écotourisme Québec (congrès)	1 391,20 \$
202201149 Daniel Baker (atelier - Journée forestière)	441,85 \$
202201150 André Bellefleur (travaux dégagement plantation)	2 700,00 \$
202201153 Innéo Environnement (acompte étude projet)	3 621,71 \$
202201156 Martin Pilote (débroussaillage)	310,43 \$
202201164 AB Tech Services polytechniques inc. (chargeur)	1 711,60 \$
202201165 Autobus Bourassa (entente novembre)	18 018,54 \$
202201167 CIM (gestion du rôle novembre)	6 489,28 \$
202201168 Déneigement N.S. Paradis inc. (50 % déneigement 2022-2023)	3 567,10 \$
202201171 Beneva (assurance collective novembre)	26 444,02 \$
202201174 Solidcad (civil 3d)	2 491,11 \$
202201175 Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 30 sept.)	5 495,00 \$
202201177 Taxi de l'Érable 2021 (déplacements du 1 ^{er} au 30 sept.)	9 149,00 \$
202201178 Agro Robidoux inc. (honoraires)	10 631,28 \$
202201179 Ubitransport inc. (hébergement oct., nov., déc.)	8 426,52 \$
202201180 Pierre-Gabriel Gosselin (remboursement formation)	305,24 \$
202201181 Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud (repas visite)	580,91 \$
TOTAL :	<u>343 494,99 \$</u>

Séance du conseil du 23 novembre 2022

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
FIX-10-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-10-01	Frais terminal	164,99 \$
RA-10-02	RREMQ	35 906,75 \$
RA-10-03	Frais service de paie	208,10 \$
RA-10-04	Paie du 25 sept. au 8 oct. 2022 et DAS	161 041,58 \$
RA-10-05	Frais service de paie	193,51 \$
RA-10-06	Paie sept. 2022 et DAS	41 783,35 \$
RA-10-07	RREMQ	37 007,83 \$
RA-10-08	Frais service de paie	211,59 \$
RA-10-09	Paie du 9 au 22 oct. 2022 et DAS	170 544,90 \$
RA-10-10	Capital sur Règlement 363	14 000,00 \$
RA-10-11	Intérêt sur Règlement 363	1 412,03 \$
PWW-10-01	Pages Jaunes	9,88 \$
PWW-10-02	Hydro-Québec MRC	1 623,23 \$
PWW-10-03	Bell - Télécopieur	100,55 \$
PWW-10-04	CARRA	957,08 \$
PWW-10-05	Promutuel	114,45 \$
PWW-10-06	Promutuel	137,34 \$
PWW-10-07	Visa DG	348,01 \$
PWW-10-08	Visa DGA	124,03 \$
PWW-10-09	Visa DGA	1 764,44 \$
PWW-10-10	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-10-11	Visa DGA	1 886,51 \$
PWW-10-12	Avis cotisation TPS	9 545,23 \$
TOTAL :		<u>479 183,12 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-10-01	FLI-22-09-392	3 000,00 \$
DT-10-02	FLI-R-22-09-391	50 000,00 \$
TOTAL :		<u>53 000,00 \$</u>

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-10-01	FLI-22-09-62	9 900,00 \$
TOTAL :		<u>9 900,00 \$</u>

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME)

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
DT-10-01	PAU-AREAP	12 500,00 \$
TOTAL :		<u>12 500,00 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2022-11-362

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11387	Recyclage Pellerin (autos pour pratique)	517,38 \$
11390	Purolator (messagerie)	66,74 \$
11397	Odrey Caron (projet vidéo BBQ)	3 449,25 \$
11407	CAUCA (frais annuels pour survi-véhiculaire)	689,85 \$
TOTAL :		<u>4 723,22 \$</u>

Séance du conseil du 23 novembre 2022

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>		<u>Sommes versées</u>
202201060	Boivin & Gauvin (adaptateurs)	865,39 \$
202201061	Bonisoir (essence)	1 449,07 \$
202201064	CMP Mayer inc. (adaptateurs)	13 495,78 \$
202201066	Vivaco (essence, divers)	71,30 \$
202201067	Garage Dubois & Frères Ltée (changement d'huile)	125,44 \$
202201068	ENPQ (examen, inscription)	3 022,12 \$
202201071	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	97,00 \$
202201075	Pièces d'auto GGM (divers)	674,43 \$
202201079	Services techniques Incendies Provincial enr. (jauges)	640,23 \$
202201130	Thibodeau Autos (autos pour pratique)	689,86 \$
202201133	Grandchamp Structure Design (chapiteau)	3 429,71 \$
202201157	Purolator (messagerie)	245,84 \$
202201170	Groupe CLR (réparation)	373,67 \$
202201172	Pièces d'auto GGM (divers)	274,95 \$
TOTAL :		<u>25 454,79 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-10-01	Esso - essence	125,12 \$
PWW-10-02	Shell - essence	730,14 \$
PWW-10-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	21,23 \$
PWW-10-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	21,23 \$
PWW-10-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	21,23 \$
PWW-10-06	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	44,07 \$
PWW-10-07	Bell Mobilité - cellulaire	54,00 \$
TOTAL :		<u>1 017,02 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Correspondance – Documents déposés

9.1 Société d'habitation du Québec – Dépôt

Cette correspondance est soumise pour information.

9.2 Équipe de robotique PLS 5618 – Demande de commandite

2022-11-363

ATTENDU la demande de commandite soumise par M^{me} Julie Roy de l'équipe de robotique PLS 5618 de la Polyvalente La Samare en vue de la compétition régionale FIRST qui aura lieu du 29 mars au 1^{er} avril 2023;

ATTENDU QUE la MRC souhaite encourager les initiatives qui mettent en valeur un trait distinctif des individus et des organismes du milieu;

ATTENDU QUE cette compétition favorisera le rayonnement de la MRC de L'Érable à l'échelle régionale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER une commandite à l'équipe de robotique PLS 5618 de la Polyvalente La Samare d'une somme de 500 \$;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières 2023 – Commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Divers

10.1 Motion de félicitations pour l'équipe des pompiers du Service de sécurité incendie régional de L'Érable

Les membres du conseil souhaitent souligner l'excellent travail de l'équipe des pompiers du Service de sécurité incendie régional de L'Érable pour le sauvetage de trois personnes ayant eu lieu le 20 octobre 2022 au lac Joseph à Saint-Pierre-Baptiste.

10.2 Marathon de l'espoir

M. Pierre Fortier informe les autres membres du conseil que le Marathon de l'espoir aura lieu le 10 décembre 2022 au Carrefour de L'Érable de Plessisville entre 9 h et 17 h. L'argent reçu est remis à l'organisme l'Œuvre du Partage qui administre cet argent durant les 12 mois suivant l'événement. Cet argent est utilisé exclusivement pour le soutien alimentaire ou pour des projets qui permettent de nourrir les personnes dans le besoin.

11. Période de questions

Aucune question.

12. Levée de la séance

2022-11-364

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier